

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Montrond le Château (Doubs)
Séance du Conseil Municipal
Du mercredi 11 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Mme LIME Angèle, Maire.

Etaient présents : Mmes BEFFY Stéphanie, GIRARDET Fabienne, PIGUET Colette, LIME Angèle, Mrs BILLAMBOZ Jean-Xavier, COQUIARD Vincent, LIDOINE Xavier, LOPES Guillaume, PERRIN Pascal, PIGUET Aurélien

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : STEHLY Audrey, GAILLARD Alexandre

Absent(e)(s) : Néant

Délégation de pouvoir : STEHLY Audrey à LIME Angèle, GAILLARD Alexandre à BILLAMBOZ Jean-Xavier

A été nommé secrétaire : BILLAMBOZ Jean-Xavier

ORDRE DU JOUR

1° URBANISME

- **DPU parcelle AB n° 337 – 20 Grande Rue**
- **SCoT Loue Lison** : Avis de la commune sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale Loue Lison arrêté par la Communauté de Communes Loue Lison
- **Point sur les dernières autorisations accordées**

2° FINANCES : Décision modificative

3° BOIS : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

4° ASSAINISSEMENT : Convention mise à disposition employé communal pour CCLL + transfert budget assainissement

5° PREPARATION FETE DU PATRIMOINE

6° INFORMATIONS DIVERSES

Le Compte-rendu de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

Mme le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- l'affouage sur pied – campagne 2024-2025
- l'adhésion au CNAS
- la protection sociale complémentaire

Demands acceptées à l'unanimité

1° URBANISME

- **DPU parcelle AB n° 337 – 20 Grande Rue**

Maître MAGNIN-FEYSOT David, notaire associé à Besançon, informe la Commune de la transaction prochaine d'un bien bâti situé sur la parcelle cadastrée AB n°337, lieu-dit 20 grande rue.

Mme le Maire propose de ne pas exercer le droit de préemption dans le cadre de cette transaction.

Le Conseil Municipal décide, **par 12 voix pour**, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle mentionnée supra et autorise le Maire à signer la déclaration d'intention d'aliéner concernant cette affaire.

- **SCoT Loue Lison** : Avis de la commune sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale Loue Lison arrêté par la Communauté de Communes Loue Lison

Le Conseil Municipal de la Commune de Montrond-le-Château, réuni en séance le 11/12/2024 sous la présidence de Mme le Maire, a pris connaissance du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison, arrêté par la Communauté de Communes Loue Lison.

Pour rappel, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison, par délibération du 19 novembre 2018 avait prescrit le projet de SCoT et fixé ses principaux objectifs. Ces objectifs sont axés sur :

- Doter le territoire d'un outil d'aménagement à partir d'un projet territorial partagé et prospectif s'inscrivant dans une politique de développement durable et du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCLL, de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ce changement ;
- Favoriser un développement équilibré et cohérent du territoire par un accès équitable aux services et une mise en lien pertinente des politiques d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et touristique, de politiques sociales, d'environnement, de conservation et restauration du patrimoine ;
- Conforter les centres bourgs dans leurs fonctions d'habitat, d'activités et de services tout en soutenant une démarche d'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques reconnues d'intérêt européen (Natura 2000) ;
- Choisir un cadre de vie satisfaisant pour tous par la préservation de la qualité de l'eau (la Loue, le Lison et leurs affluents) et de sa ressource, de l'air, des sols et de la biodiversité, mais également par la prévention des risques naturels et des pollutions.

Par délibération en date du 5 novembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Loue Lison puis a arrêté le projet de ce schéma.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, la Commune Montrond-le-Château est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de la transmission. Il est précisé qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de SCoT transmis dans sa totalité comprend :

- **Le rapport de présentation**, comprenant :
 - Tome 1 – Diagnostic socioéconomique
 - Tome 2 – Etat Initial de l'Environnement
 - Tome 3 – Synthèse du diagnostic
 - Tome 4 – Evaluation environnementale
 - Tome 5 – Justification des choix
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**
- **Le bilan de la concertation**
- **La délibération d'arrêt du projet**

Il est rappelé que l'élaboration de ce SCoT s'est accompagnée d'une concertation continue et transparente, avec la participation active des élus du territoire dans le cadre d'ateliers dédiés, de réunions publiques, de points d'information réguliers en conseil communautaire, de présentations en conférence des maires, ainsi que de publications progressives des documents sur le site internet de la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) et dans le bulletin intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 12 voix pour**, émet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison, considérant que ce projet est en adéquation avec les besoins et les enjeux de développement durable du territoire communal et intercommunal.

La présente délibération a été adoptée en séance publique le 11/12/2024, et sera transmise à la Communauté de Communes Loue Lison pour prise en compte.

• **Point sur les dernières autorisations accordées**

- **Déclarations préalables de travaux :**

- MORLOT Thierry – 1 canton Larizet : Construction d'un garage

2° FINANCES :

• **Décision modificative n°2**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		1 300.00 €
D 6470 : Autres charges sociales		200.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		1 700.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 300.00 €
D 66112 : Intérêts - Rattachement des KNF		700.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		3 000.00 €

• **Ouverture des crédits en investissement pour l'exercice 2025**

Mme le Maire explique que pour permettre l'engagement de crédits de la section investissement du budget principal en début d'année 2025, elle sollicite l'autorisation du conseil municipal pour procéder à des dépenses d'investissement sur le budget 2025, avant son vote, ceci dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année N-1 chapitre 20 et 21 (hors restes à réaliser) soit :

24 525 euros maximum (25 % de 98 100 euros).

Les dépenses d'investissement concerneront le chapitre 21.

Le conseil municipal, **par 12 voix pour**, autorise Mme le Maire, à procéder à des dépenses d'investissement sur le budget 2025, avant son vote, ceci dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année N-1.

3° BOIS :

• **Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025-2026**

Après avoir délibéré, le conseil municipal par **12 voix pour** sur :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface A désigner par l'ONF
3r		2025			Sanitaire	0.5
4i		2025			Sanitaire	0.2
5i		2025			Sanitaire	0.5
29a		2025			Sanitaire	2.8
27i			2026	ONF-SA-C	Amélioration	0.5
28i			2026	ONF-SA-C	Amélioration	2.5
29a			2026	ONF-SA-C	Amélioration	0.2

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
3, 4, 5	BO Rx	x					
29 a	Bo-BI	x					x

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
3, 4, 5	x	
29	x	

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

4) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

- **Affouage sur pied – campagne 2024-2025**

L'affouage fait partie intégrante du processus de gestion de la forêt, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **par 12 voix pour** :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles et à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants (droit de regard sur l'affouage) :
 - M. Pascal PERRIN
 - M. Alexandre GAILLARD,
 - M. Aurélien PIGUET
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 800 € ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 40 €/affouagiste (20) ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. —
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

- **Convention travaux sylvicoles avec le Lycée Granvelle de Dannemarie sur Crêtes**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la convention passée avec le Lycée Granvelle de Dannemarie-sur-Crêtes pour des travaux sylvicoles. Un devis pour des travaux de dégagement des plants forestiers sur la ligne avec maintien du gainage en interlignes d'un montant de 160 euros a été signé.

• ENS : coupe de pins

La municipalité ne souhaite pas que le conservatoire d'espaces naturels coupe des pins supplémentaires sur l'ENS.

• Réunion ONF/DDT/Commune

Une réunion a eu lieu le 03/12 avec l'ONF et la DDT. Lors de cette réunion, une solution pour le plan de gestion puisse être élaboré. La municipalité doit adresser une nouvelle proposition à l'ONF et la DDT.

4° ASSAINISSEMENT :

a) Convention mise à disposition employé communal pour CCLL + transfert budget assainissement

Le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n°25-2024-08-12-00001 en date du 12 aout 2024 transfère la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) à compter du 1^{er} janvier 2025. Dès lors, la commune cesse d'exercer la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre du transfert de compétence, les agents communaux en charge de l'assainissement peuvent, sous réserve de leur accord, être mis à disposition de la communauté de communes pour exercer cette mission à partir du 1^{er} janvier 2025. Toutefois, l'agent demeure statutairement employé par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Dans le cadre de sa mise à disposition, il est placé, pour l'exercice de ses fonctions au sein de la CCLL, sous l'autorité hiérarchique du Président de cette dernière.

La mise à disposition de l'agent au profit de la CCLL fait l'objet d'un remboursement des traitements et charges par cette dernière auprès de la commune.

Mr Quentin GERDY a fait part de son accord pour cette mise à disposition auprès de la CCLL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, autorise Mme le Maire à mettre à disposition pour 140 heures Mr Quentin GERDY auprès de la CCLL et à signer la convention de mise à disposition entre la commune et la CCLL.

b) Schéma directeur

Une réunion a eu lieu pour présenter les travaux à programmer dans les prochaines années sur la station ou sur le réseau d'assainissement collectif.

5° PRÉPARATION FÊTE DU PATRIMOINE

Mme Stéphanie BEFFY explique qu'elle a recueilli plusieurs propositions d'animations de compagnies médiévistes pour l'organisation des journées du patrimoine 2025, le dimanche 21 septembre 2025.

Après présentation des différents devis, le conseil municipal retient les devis de l'association La Mesnie sans terre de La Nouvelle les Lure pour un montant total de 850 euros. M. Hervé PERTON sera présent. Pour l'organisation 2025, les associations du village ont été sollicitées pour participer si elles le souhaitent pour aider la municipalité à l'organisation de cette journée. Les associations VTT et K10K ont répondu favorablement à l'appel mais l'Art Floral et le Judo ont demandé un délai supplémentaire pour répondre.

6° PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents (1)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

20% du montant de référence fixé par le décret 2022-581

7° ADHÉSION AU CNAS

Mme le Maire invite le conseil municipal, à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Montrond-le-Château.

Le conseil municipal, décide **par 11 voix pour et 1 abstention** :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),
et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2025 cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant à un montant total de 888 euros/an pour les 4 agents.

8° INFORMATIONS DIVERSES

Réunion à la Scierie BSM avec M. le Préfet le 20/12/2024

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue le 20/12/2024 à la Scierie de Montrond-le-Château avec M. le Préfet, M. le Sénateur Jean-François LONGEOT, M. le Député Laurent CROIZIER, M. le Président de la CCLL, M. Oliver CALVI, elle-même et ses 3 adjoints.

Réunion avec M. COTE Denis et Mme BRUSSEAUX Sophie pour la reprise du PITCH

Mme le Maire informe le conseil qu'une réunion entre Mme BRUSSEAUX Sophie, ayant pour projet de racheter le bar tabac de Montrond et de développer une partie restauration et M. COTE Denis, propriétaire du fonds de commerce, est prévue le 20/12/2024 à 14 h 30 en mairie.

Séance levée à 23 h 00

numéro de délibération	Objet
2024/11-12-01	Déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption - parcelle cadastrée AB n°337
2024/11-12-02	Avis de la commune de MONTROND LE CHATEAU sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale Loue Lison arrêté par la Communauté de Communes Loue Lison
2024/11-12-03	Décision modificative n°2
2024/11-12-04	Ouverture des crédits en investissement pour l'exercice 2025
2024/11-12-05	Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025-2026
2024/11-12-06	Affouage sur pied – campagne 2024-2025
2024/11-12-07	Mise à disposition de l'agent communal dans le cadre du transfert de compétence assainissement collectif
2024/11-12-08	Protection sociale complémentaire
2024/11-12-09	Adhésion au CNAS

Le Maire,

Angèle LAME



Secrétaire de séance
Jean-Xavier BILLAMBOZ

